



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du Conseil municipal tenue le **16 décembre 2025** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet
Siège #2 - Bruneau Hébert
Siège #3 - Richard Grenier
Siège #4 - Julie Rodrigue
Siège #5 - Daniel Poirier
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron. Monsieur Ali Ayachi, directeur général, greffier-trésorier est présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2026 de cette municipalité. Tous les élus ont reçu leur convocation en main propre selon les exigences de la Loi.

25-12-434

2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

Cette séance extraordinaire étant convoquée exclusivement aux fins de présentation et d'adoption du budget 2026 et du plan triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, les membres du conseil procéderont en conséquence.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

25-12-435

3 - Dépôt et présentation des prévisions budgétaires 2026 et du programme triennal d'immobilisations

Monsieur Daniel Gendron, maire, dépose et fait la lecture des prévisions budgétaires 2026 et du programme triennal d'immobilisations (PTI).

4 - Période de questions sur le projet des prévisions budgétaires 2026 et programme triennal d'immobilisations

Aucune personne présente dans la salle.

25-12-436

5 - Adoption des prévisions budgétaires 2026 et du programme triennal d'immobilisations

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent, entre le 15 novembre 2025 et le 31 janvier 2026 (année électorale en 2025), préparer et adopter le



N° de résolution
ou annotation

budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent (art. 954 par. 1 C.M.).

ATTENDU QUE le Conseil a déterminé les montants affectés à chacune des activités financières;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2025, le greffier-trésorier a donné un avis public, soit au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le PTI devait être adopté (art. 956, C.M.).

ATTENDU QUE le projet de budget et le projet de PTI ont été fournis aux membres du conseil dès que l'avis public a été donné (art. 956, al. 1 C.M.);

ATTENDU QUE le budget ou le PTI adopté, ou un document explicatif de celui-ci doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter par résolution que le budget ou le PTI, ou le document explicatif, soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité (art. 957 C.M. et *Règlement obligeant le dépôt et la publication d'un document explicatif du budget municipal* (RLRQ, c. F-2.1, r. 5)).

Il est proposé par madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Danielle Boulet, il est résolu à l'unanimité des élus présents d'adopter les prévisions budgétaires et le programme triennal d'immobilisations de la municipalité de Nantes pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2026. Les prévisions budgétaires comprennent des charges de fonctionnement, des transferts, des activités financières, d'investissement et des revenus pour un montant de 3 150 402,00\$.

QUE le greffier-trésorier publie un document explicatif du budget dans le journal et en fait la distribution de celui-ci à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité que la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-130-00-340

25-12-437

6 - Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.


Daniel Gendron
Maire


Ali Mohammed Ayachi
Directeur général
Greffier-trésorier

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Daniel Gendron
Maire